

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de MANVIEUX
Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : **21/09/2021**

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Absents excusés : **3**

Absent : **0**

Pouvoirs : **3** Annie BERNARD donne pouvoir à Michel CHAMINADAS, Patricia ROTTIER donne pouvoir à Patrice FOLLIOU et Viviane VALLÉE donne pouvoir à Charles CARON

Présents : **8**

Votants : **11**

Secrétaire de séance : **Françoise LEDOLLEY**

Étaient présents : Mrs Patrice FOLLIOU, Charles CARON, Michel CHAMINADAS, Rémy LEDOLLEY, Aurélien MOTARY, Olivier de BEAUREPAIRE et Mmes Isabelle HAMON-MARIE et Françoise LEDOLLEY.

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrice FOLLIOU, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – SDEC Energie – Projet d'effacement des réseaux "Chemin de la Bréhollière"

La commune a sollicité le SDEC Energie pour le projet d'effacement coordonné des réseaux "Chemin de la Bréhollière".

Les réseaux concernés sont ceux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication. Le Conseil municipal ayant préalablement (délibération n°26/2018 en date du 14/12/2018) accepté l'étude préliminaire, il convient de finaliser l'accord technique et financier de la commune sur la base de l'étude définitive établie par le SDEC Energie.

Chiffrée à 56 591,56 €uros lors de l'étude préliminaire de 2015, la participation communale est moins conséquente dans le chiffrage définitif, 19 212,52 €uros, en raison des nouvelles aides financières votées au SDEC Energie. La commune se situant en zone exposée à des vents potentiellement élevés, ce projet bénéficie à ce titre d'une aide de 75 % sur l'ensemble des trois réseaux (électricité, éclairage public et télécommunication) complétée de l'aide de 100 % pour le renforcement.

Le Conseil municipal, par délibération n°23/2021 en date du 7 juillet 2021, a sollicité le SDEC Energie, maître d'ouvrage de ces travaux, afin de faire une demande de subvention au titre de l'APCR auprès du Conseil départemental pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire précise que les travaux se situeront sur tout le chemin de la Bréhollière à partir du n°2.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette étude définitive et à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation, soit en une fois, à la réception des travaux,
- s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût HT, soit la somme de 3 221,33 €uros,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

2 – Présentation de devis

Monsieur le Maire présente les devis pour l'acquisition d'une tondeuse, d'un taille-haie/tronçonneuse et d'un souffleur :

- Leparquier Motoculture, devis proforma n°2000572 :2 427,60 €TTC
- Agri Bessin, devis n°037454 :2 422,24 €TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 2 abstentions et 9 voix pour, décide de retenir le devis n°037454 de l'entreprise Agri Bessin.

3 – Virement de crédits

Monsieur le Maire rappelle que, ont été prévus au budget 2021 :

- 1 000,00 €uros sur le compte 21571 pour l'achat de la tondeuse (crédits suffisants),
- 1 000,00 €uros sur le compte 21578, pour l'acquisition du taille-haie/tronçonneuse et du souffleur (dont le montant s'élève à 1 632,24 €TTC pour le devis Agri Bessin)

Ces crédits étant insuffisants, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits comme suit :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	020	020	- 650,00 €	
Investissement	21	21578	650,00 €	

4 – Dématérialisation des actes budgétaires (dispositif ACTES)

Contexte :

À compter du 1er janvier 2024, le Compte Financier Unique (CFU) se substituera au Compte Administratif et au Compte de Gestion pour une meilleure lisibilité de l'information financière. Il implique obligatoirement d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 et de dématérialiser les documents budgétaires.

L'article 137 de la Loi de Finances pour 2021 ouvre une période aux collectivités pour se porter candidates à l'expérimentation du CFU sur les exercices 2022 et 2023.

Notre commune s'est portée candidate et a été retenue pour cette expérimentation à compter de 2022.

Les pré-requis à cette expérimentation sont :

- configurer le logiciel de comptabilité pour le passage à la M57 et au CFU au 01/01/2022,
- transmettre les documents budgétaires dans l'application ACTES : fait l'objet d'une convention entre la commune et l'État,
- prendre une délibération autorisant le Maire à signer la convention entre la commune et l'État portant sur l'expérimentation du CFU à compter de 2022,
- adopter le plan de compte M57 abrégé.

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) :

Il constitue un moyen moderne, fiable et rapide de transmettre par voie dématérialisée les délibérations et actes budgétaires à la sous-préfecture afin de rendre leur caractère exécutoire.

Ces échanges électroniques nécessitent, en application des articles R.2131-3, R.3132-1 et R.4142-1 du CGCT, de signer avec le représentant de l'État dans le département une "convention pour la transmission électronique des actes".

Après avoir pris connaissance de cette convention, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la dématérialisation des actes budgétaires,
- d'autoriser le Maire à signer la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.

5 – Questions diverses

Réseaux : la commune dispose maintenant d'un réseau d'assainissement collectif auquel toutes les habitations sont raccordées et d'un réseau d'eau potable neuf.

L'effacement des réseaux électriques et de télécommunication est en cours de réalisation et l'arrivée de la fibre optique prévue pour 2022.

À l'issue de ces travaux, la réfection des chaussées sera envisagée.

Église et cimetière : réalisation du cheminement en béton lavé depuis le portail (route de Port-en-Bessin) jusqu'à l'église.

Création d'une stèle sur la tombe du soldat inconnu.

Application d'un produit nettoyant sur le clocher de l'église.

Demande de devis pour la réfection du faîtage de l'église et du soubassement de la Maison du Journalier.

Extension de la mairie : projet en cours d'étude.

Arbre de Noël 2021 : 16 enfants de notre commune recevront un cadeau et pourront assister au spectacle donné à la salle des fêtes d'Arromanches le dimanche 19 décembre.

Le Conseil municipal réfléchit à l'organisation d'un goûter de fin d'année dans notre commune.

Repas des Aînés : en fonction des conditions sanitaires, nos Aînés seront conviés à un déjeuner au restaurant ou recevront un panier gourmand.

Messe à l'église Saint Rémi : dimanche 10 octobre 2021 à 11 h 00.

Depuis le mois de mai, l'église est ouverte tous les jours de 10 h 00 à 18 h 00.

Marche rose : dimanche 3 octobre 2021 à Sommervieu.

SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) : une action serait envisagée afin de récolter des dons.

Fin de séance à 21 h 00